Contrat de diffusion de thèse soutenue à
l’Université des Antilles

- Vu l’avis du Conseil scientifique de l’Université des Antilles et de la Guyane du 7 juillet 2010 ;

- Vu la décision du Président de l’Université des Antilles et de la Guyane du 23 novembre 2010 ;

ENTRE

Monsieur, Madame (nom de jeune fille pour les femmes) :

Prénom :

Né(e) le :

à :

demeurant à :

Auteur de la thèse intitulée :

ci-après dénommé « l'Auteur »

ET

L’Université des Antilles,

Etablissement public à caractère scientifique et culturel,

Sise à Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre,

représentée par son Président en exercice :

ci-après dénommée « l’Université »,

# PREAMBULE

Les parties prenantes au présent contrat sont soucieuses de favoriser la diffusion la plus large possible des thèses de doctorat soutenues à l'Université. L'objectif de cette diffusion est de faciliter l'accès au savoir, d'augmenter les opportunités de contacts et d'échanges au sein de la communauté scientifique, ainsi que de contribuer tant à la renommée de l'Auteur qu'à celle de l'Université.

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

# ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat est destiné à permettre à l’Université de diffuser la thèse soutenue par l’Auteur, dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au droit de l’Auteur. Il prévoit les conditions dans lesquelles l’Université est autorisée à effectuer les actes de reproduction, de représentation, de stockage et de transmission nécessaires à la réalisation de la diffusion électronique de la thèse au format PDF, à titre gratuit.

# ARTICLE 2 - AUTORISATIONS

L’Auteur autorise l’Université pour la reproduction et la représentation, la modification et l’adaptation de sa thèse pour le monde entier dans les conditions prévues au présent article.

- Le droit de reproduction comporte le droit de reproduire la thèse en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, quel que soit le mode d’enregistrement (analogique, numérique ou mécanique…) et le type de support notamment, CD-ROM, DVD-ROM, disque dur, disquette, bande, disque ou carte magnétique, mémoire vive ou morte, microfilm, microfiche, papier pour une diffusion sur le réseau internet mondial et sur le réseau intranet de l’Université.

- Le droit de représentation comporte le droit de diffuser, de communiquer la thèse au public par tous moyens notamment, l’usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique pour une diffusion sur le réseau internet mondial et sur le réseau intranet de l’Université

- Les droits d’adaptation et de modification comportent, le cas échéant, la faculté de modifier la forme et le format de la thèse en fonction des contraintes techniques imposées par l’archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique de la thèse. Ainsi, Les modifications imposées par l’état de la technique en cas de numérisation préalable à la mise en ligne ne sauraient être considérées comme une dénaturation de l’œuvre portant atteinte au droit moral de l’Auteur.

La présente autorisation ne contraint pas l’Université à diffuser en ligne ladite thèse. L’autorisation n’a pas de caractère exclusif et l’Auteur conserve tous les droits de diffusion et de cession concomitants de sa thèse, sous sa propre responsabilité.

# ARTICLE 3 – DUREE

La présente autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l’Auteur, ses ayants-droits ou représentants, y compris pour les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L’Auteur peut retirer la présente autorisation de diffusion à tout moment en adressant un courrier au Président de l’Université, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l’adresse suivante :

 Bibliothèque Universitaire

 BP 7210 - Campus universitaire

 97233 SCHOELCHER

L’Université cessera alors la diffusion sur Internet, dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la lettre recommandée. De la même manière, l’Université se réserve le droit de retirer, à tout moment, la thèse de son site en avertissant, dans la mesure du possible, l’Auteur.

# ARTICLE 4 – GARANTIE DE L’AUTEUR

L’Auteur déclare expressément être titulaire des droits d’exploitation existant sur sa thèse, pour en être l’auteur. Il garantit à l'Université qu’il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de sa thèse, en particulier les autorisations des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement. L’Auteur est personnellement responsable tant vis à vis des tiers que de l'Université du non respect des stipulations énoncées ci-dessus et s’engage donc à garantir immédiatement, et relever indemne, l'Université contre toute action, réclamation ou revendication susceptible d'en découler.

L’Auteur est conscient du fait qu’en l’état des techniques, l’Université ne dispose pas des moyens suffisants pour interdire toute consultation ou copie non autorisée de la thèse. L’Université ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d’un éventuel contrat d’édition antérieur non signalé par l’Auteur.

# ARTICLE 5 – MODIFICATION

En cas de changement de législation concernant la diffusion des thèses, les parties conviennent, dès à présent, de maintenir les clauses du présent contrat compatibles avec la nouvelle législation.

# ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

# ARTICLE 7 - DATE DE MISE EN LIGNE

Avec l'accord du directeur de thèse et sous réserve que les corrections demandées par le jury figurent dans la rédaction définitive de la thèse faisant l’objet du présent dépôt, la thèse pourra être mise en ligne à compter du : .. /.. /….

Fait en deux exemplaires originaux à : Le :

Pour l’Université des Antilles,

Le Président : L'Auteur :